

# Arbeitsgruppe Aussergerichtliche Gutachten der SGAM

## Jahresbericht 2002/2003

*Jean-Pierre Müller,  
Leiter der Arbeitsgruppe  
Aussergerichtliche Gutachten*



Dr. med. Jean-Pierre Müller  
Niesenweg 4  
CH-3177 Laupen  
JeanPierre.Mueller@hin.ch

Im Berichtsjahr 2002/2003 sind weniger Gutachtenaufträge eingegangen; aus der Suisse Romande waren es 3 (4 im Vorjahr) und aus der Deutschen Schweiz 5 (6 im Vorjahr). Am häufigsten fand sich der Vorwurf der «unterlassenen oder verzögerten Abklärung», dann derjenige des Diagnosefehlers; Kommunikationsprobleme zwischen Arzt und Patient spielen fast in allen Gutachten eine wichtige Rolle. Der regelmässige Beizug eines oder mehrerer Spezialisten durch den Allgemeinmediziner-Gutachter hat sich bewährt, insbesondere, wenn es um die Beurteilung geht, ob eine Gesundheitsentwicklung bei optimaler Behandlung besser gewesen wäre.

Sitzungen der Arbeitsgruppe sind nicht mehr notwendig gewesen, da die grundlegenden Probleme seinerzeit zusammen mit Herrn Fürsprecher Hp. Kuhn besprochen und gelöst worden sind. Das heute geltende Vorgehen (siehe Reglement «aussergerichtliche Gutachten») hat sich bewährt.

Ich danke den Leiterinnen der FMH-Gutachterstellen Frau Friedli in Bern und Frau Mottet in Lausanne bestens für ihre sorgfältige und kompetente Auswahl aus der eingehenden Flut von Anfragen, ohne die wir mit Gutachtenaufträgen überhäuft würden. Mein Dank gilt auch den Kollegen, welche immer wieder bereit sind, Gutachten auszuarbeiten; es ist eine anspruchsvolle – dafür aber interessante, der Fortbildung förderliche Arbeit. Ich bin auf die Mitarbeit von Kollegen mit mindestens 5 Jahren Praxiserfahrung angewiesen und wäre sehr froh, wenn sich Interessenten entweder beim AG-Leiter oder beim SGAM-Sekretariat melden würden. Die Erstellung von Gutachten wird nach Aufwand gut honoriert.

# Groupe de travail «Expertises extrajudiciaires» de la SSMG

## Rapport annuel 2002/2003

*Jean-Pierre Müller, Responsable du groupe de travail «Expertises extrajudiciaires»*



Dr Jean-Pierre Müller  
Niesenweg 4  
CH-3177 Laupen  
JeanPierre.Mueller@hin.ch

Durant l'année 2002/2003, le nombre de mandats d'expertise que nous avons reçu était en recul; il n'y en a eu que 3 en provenance de Suisse romande (4 l'année précédente) et 5 de Suisse alémanique (6 l'année précédente). Le plus souvent, ce sont des reproches concernant «l'absence ou le retard d'investigations» qui ont motivé les demandes d'expertise, suivies des erreurs de diagnostic; des problèmes de communication entre le médecin et le patient ont joué un rôle central dans presque tous les cas. Le fait de s'attacher les services d'un ou de plusieurs spécialistes a fait ses preuves auprès du médecin généraliste-expert, en particulier lorsqu'il s'agissait de voir si l'évolution de l'état de santé aurait été différente en cas de prise en charge optimale.

Il n'a plus été nécessaire de réunir le groupe de travail *in corpore*, dans la mesure où les problèmes fondamentaux ont pu être discutés et résolus directement avec Maître H.-P. Kuhn. Le mode de procédure actuel (cf. Règlement «Expertises extrajudiciaires») semble donc judicieux.

Je tiens ici à remercier les responsables du bureau des expertises de la FMH, Mme Friedli de Berne et Mme Mottet de Lausanne, pour le soin et la compétence dont elles ont fait preuve dans le choix des mandats devant être traité parmi les innombrables demandes. Sans leur efficacité, nous aurions été rapidement débordés. Ma reconnaissance va également aux collègues qui se sont dévoués pour la réalisation de ces expertises. On dira à ce propos que ces expertises leur ont permis de faire un travail intéressant et souvent très instructif au titre de la formation continue. Je dépends entièrement de la collaboration de collègues ayant au minimum 5 ans d'expérience de travail en cabinet et serais donc très heureux si les confrères intéressés voulaient bien s'annoncer au responsable du GT ou au secrétariat de la SSMG. L'établissement d'un rapport d'expertise est, soit dit en passant, très bien honoré en fonction de l'investissement de temps consenti.